Cinquante-Unième Année. — N° 70. Le Numéro: 10 centimes. Mercredi 23 Mars 1892

ABONNEMENT

**Saumur**

Un an . . . . . 25 fr.
Six mois . . . . . 13
Trois mois. . . . . 7

**Poste**

Un an . . . . . 30 fr.
Six mois . . . . . 16
Trois mois. . . . . 8

**On s'abonne**

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTERATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

*Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers*

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne..... 20
Réclames, — ..... 30
Faits divers — ..... 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

**On s'abonne**

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

**Bureaux : 4, place du Marché-Noir**

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 22 MARS

## INFORMATIONS

LA COUR DE CASSATION CHEZ LE MINISTRE DE LA JUSTICE

La Cour de cassation, conduite par son premier président, M. Mazeau, s'est rendue en corps au ministère de la justice pour complimenter le nouveau garde des sceaux. M. Mazeau, qui a été ministre de la justice sous M. Grévy, ne s'attendait certainement pas à l'algarade qui l'attendait.

« Monsieur le président, lui a dit M. Ricard, comment se fait-il qu'à la Cour de cassation, dans l'affaire du droit d'accroissement, il ait pu se trouver une majorité favorable aux prétentions des congrégations ? Quelles présentations avez-vous donc faites à mes prédécesseurs ? » Et comme le premier président faisait un geste de surprise : « C'est sur votre présentation, a repris le ministre, qu'on a nommé conseiller à la Cour de cassation le premier président de la cour de Rennes, notoirement réactionnaire. » Le magistrat ainsi mis en cause était présent. On imagine aisément l'étonnement de la Cour et l'impression qu'elle a emportée de sa visite de courtoisie au ministre de la justice.

A noter que d'après le *Moniteur*, dans l'affaire du droit d'accroissement, l'arrêt qui a donné gain de cause aux congrégations a été rendu à une voix de majorité, et que cette voix serait celle du président de chambre qui est israélite.

LENTEMENT ET SUREMENT

M. de Freycinet aime à se donner parfois, auprès de certaines personnes, des airs de modération, mais il est comme tous les autres républicains plein de haine contre les catholiques ; M. de Freycinet laisse dire volontiers par ses amis de l'extrême gauche qu'il est avec eux, mais en réalité il n'abandonne point les procédés de l'opportunisme qui l'ont porté au pouvoir.

Ainsi, il va procéder à la suppression des sœurs dans les hôpitaux militaires. Il marche sournoisement.

Il proteste de ses meilleurs sentiments en faveur des sœurs, il les comble de compliments, mais il diminue leur nombre.

Il commence par les sœurs du Val-de-Grâce.

C'est l'expulsion qui continue.

M. de Freycinet est bien toujours l'homme qui fit jadis signer à M. Grévy les décrets que MM. Ferry et Constans se chargèrent ensuite d'appliquer.

UNE INTERPELLATION

On annonce une interpellation de M. Le Hérissé au ministre de la guerre, sur le licenciement d'un certain nombre d'ouvriers occupés dans les ateliers militaires de Rennes.

LA REINE VICTORIA

La reine Victoria, se rendant à Hyères, a quitté Cherbourg avant-hier par train spécial.

Pour se conformer au désir qu'elle avait exprimé, les honneurs ne lui ont pas été rendus et il n'y a eu aucune réception.

Toute l'escadre de la Méditerranée était réunie hier au mouillage de la rade d'Hyères à l'occasion de l'arrivée de la Reine.

On cite parmi les personnages de marque qui doivent aller visiter la reine d'Angleterre dans sa résidence, les ducs et duchesses de Leuchtemberg et d'Oldenbourg, ainsi que la princesse Milena de Montenegro.

LA COMMISSION DU CADASTRE

Dans sa dernière séance, la sous-commission juridique du cadastre a continué l'examen des mentions à inscrire au livre foncier, pour obtenir la détermination physique et juridique de la propriété. Elle a décidé que la première partie du compte affecté à chaque unité foncière comprendrait, à la suite des mentions concernant la consistance matérielle de l'immeuble et les références au cadastre mis à jour, l'indication des mitoyennetés, des servitudes actives et passives ainsi que des constructions comprises dans la propriété.

LA DYNAMITE

Un étui en cuivre de 0 m. 06 de longueur sur 0 m. 02 de diamètre a été trouvé avant-hier dans la boîte aux lettres située à l'angle de la rue Taitbout et de la rue de Provence, à Paris, par un facteur des postes.

Cet étui était muni d'une mèche d'environ trois centimètres, qui avait subi un commencement de combustion. Le facteur l'a remis à un gardien de la paix qui lui-même est allé le porter chez M. Guénin, commissaire de police.

Ce magistrat a ouvert une enquête.

Ajoutons que les recherches faites pour retrouver les auteurs des attentats commis à la caserne Lobau et au boulevard Saint-Germain n'ont donné jusqu'à présent aucun résultat.

On mande de Bordeaux, 20 mars :

« Cette nuit, le commissaire de police de service à la permanence, ayant fouillé un individu arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt, le trouva porteur de cartouches de dynamite.

» L'homme fut mis en lieu sûr et un rapport spécial a été adressé au chef de la sûreté. »

LA PEINE D'ANASTAY

Anastay sera-t-il guillotiné ou fusillé ?

Nous avouons que cela nous est fort indifférent, mais il y a aujourd'hui une raison, et celle-ci est sans réplique, pour qu'Anastay ne soit pas fusillé.

C'est que l'assassin de la baronne Dellard n'est plus officier.

La qualité d'officier se perd, notamment, par la condamnation à une peine infamante.

La destitution s'opère alors de plein droit, par le seul fait de la sentence.

La peine de mort est une peine infamante. L'arrêt est devenu définitif depuis le rejet du pourvoi.

Anastay n'appartient donc plus à l'armée.

Le Comité royaliste d'Indre-et-Loire, dans sa réunion tenue le 15 mars, sous la présidence de M. le comte Lecointre, a donné son adhésion à l'adresse envoyée par le comité de la Gironde à Monseigneur le Comte de Paris.

Il estime que son devoir est de travailler, par tous les moyens légitimes, à faire rapporter les lois hostiles à l'Eglise et à la liberté religieuse, mais considère qu'il y a pour lui un devoir patriotique à ne rien abdiquer de ses convictions royalistes. Il reste persuadé, en effet, que la Monarchie seule peut nous donner un gouvernement digne du pays et ramener l'ordre et l'apaisement social dans cette France dont elle a fait et partagé les destinées pendant quatorze siècles.

Le Comité pense enfin que les royalistes ont à défendre, outre la cause de la Religion, bien des intérêts nationaux sacrifiés par le gouvernement de la République.

L'ostracisme injuste qui frappe un si grand nombre de citoyens, le gaspillage des ressources du pays, les scandales qui le déshonorent, les dénis de justice chaque jour plus éclatants, ne pourront prendre fin que le jour où le pays, recouvrant la libre disposition de ses destinées, pourra retrouver, sous la Monarchie, le régime impartial et régénérateur d'Henri IV et faire succéder au despotisme d'un parti un gouvernement vraiment national, celui du roi tenant la balance égale pour tous.

Le Comité a chargé son président de transmettre à Monseigneur le Comte de Paris l'ex-

---

11 Feuilleton de l'Écho Saumurois

LE

# FILS DE L'ASSASSIN

PAR AUGUSTE VILLIERS

**Première Partie:** Le Crime du Père

VI — LE MEURTRE

Nous avons laissé Claude Vincent dans le bureau, bien décidé à accomplir le vol et s'approchant de la caisse.

Il était à peu près dégrisé et il se rendait parfaitement compte de la situation dans laquelle il se trouvait.

Il regarda les lettres de la caisse en tournant les vis jusqu'à ce que les lettres L-E-O-N fussent en place.

Il ne sait pas lire, mais cependant il connaissait les lettres de l'alphabet. Ce travail relativement facile lui prit au moins cinq minutes.

Il mit ensuite la clef dans la serrure et ouvrit. La lourde porte de fer grinça sourdement sur ses gonds et laissa sans défense l'intérieur de la caisse.

La facilité de l'opération étonna l'apprenti voleur. Il était donc plus facile de voler que de travailler ! Il est vrai que Billou avait tout préparé de longue main, mais Claude n'en pensa pas tant à la fois.

Il alla prendre la lumière et examina le contenu du meuble. Il y avait là, devant lui, des rouleaux d'or, d'argent et de monnaie ; des billets de banque, qu'il reconnaissait pour en avoir déjà vu, et des papiers de toutes sortes dont il ignorait la valeur.

Il regardait tout et n'osait avancer la main.

Il lui eût été impossible de dire ce qui le retenait.

Le sang lui montait à ses tempes et son cœur battait à se rompre. En lui, et à part lui, se livrait un dernier combat entre l'honnêteté et les mauvaises passions qui avaient envahi et perverti son âme.

Rien ne s'opposait à son désir, et il avait peur !

Oui, cet homme fort, terrible même, tremblait devant ces papiers étalés devant lui. Il lui semblait que l'or qu'il allait toucher lui brûlerait les mains.

Tout à coup, la porte du bureau, restée entr'ouverte, s'ouvrit brusquement et frappa une chaise avec bruit ; un coup de vent avait pénétré jusqu'à la caisse.

Claude se retourna si vivement, en proie à la terreur de celui qui est surpris commettant un crime, que la lumière s'éteignit.

L'obscurité subite qui résulta de cet événement inattendu le cloua sur place. S'il eût pu se diriger, il se fût enfui.

Il sentit l'émotion le prendre à la gorge et tendit les mains en avant, comme pour se défendre d'un danger imminent.

Cependant rien ne bougeait.

Il fut quelques minutes à se remettre et à se rendre un compte exact de ce qui s'était passé.

Il comprit enfin que le vent seul était la cause de son effroi et il se dirigea vers la porte de sortie, qu'il ferma tout à fait, puis revint à celle du bureau, qu'il ferma également.

Alors, plus confiant, il frotta une allumette et ralluma sa lumière.

Il était bien seul dans le bureau et les valeurs étaient toujours dans la caisse.

Il ressentit comme un moment de rage à la suite de sa frayeur vaine. Cet or, qui s'offrait à lui, brûlait sa vue. Il était entré trop avant pour reculer. Cette fois, il fallait en finir, et il se jura qu'il en sortirait à son honneur.

D'un coup de pied il poussa le sac au bas de la caisse et s'avança résolu.

Enfin sa main toucha le métal brillant tant convoité. Il en prit une poignée qu'il mit dans sa poche et s'aperçut que cette poche n'en pouvait tenir beaucoup. Il releva le sac et se mit à jeter dans l'ouverture les papiers d'abord et les billets ensuite.

— Billou, qui s'y connaît, fera le triage de tout cela, se dit-il.

Puis, ce fut le tour des sacs d'argent.

Il les posa plus doucement pour éviter le bruit. Il n'y avait plus que l'or.

Il était inquiet de placer les petites pièces jaunes dans le grand sac, mais il n'y avait pas à hésiter. D'ailleurs Billou avait dû s'assurer qu'il n'y avait pas de trous au fond.

Et l'or alla rejoindre l'argent.

Claude posa son sac à terre et sa lumière sur le bureau, pour chercher une ficelle.

Ce ne fut pas difficile à trouver.

Le bureau contenait du fil rouge qui sert à attacher les pièces dans les dossiers.

Avec ce fil plié en plusieurs longueurs, le voleur obtint une corde assez forte pour lier l'orifice du sac.

Claude s'était baissé pour cette opération, et

pression de son respectueux dévouement et de son inaltérable fidélité.

## ÉTRANGER

RUSSIE. — L'Empereur Alexandre III vient de prendre une mesure d'une gravité exceptionnelle.

Un ukase paraîtra ces jours-ci qui défendra absolument à tous les étrangers, sans distinction de nationalité, de coloniser et de s'établir dans l'Est de la Russie.

C'est un coup très grave pour les Prussiens et pour les Autrichiens qui pullulent dans tous les gouvernements de frontière.

ALLEMAGNE. — Des manifestations anarchistes ont eu lieu, à Berlin, au cimetière de Friedrichsheim. La police, dissimulée derrière une maison d'école, n'eut pas d'abord à intervenir, mais, à la fin de la journée, la foule devint houleuse. Des milliers de voix hurlaient : « Nous avons faim ! » Plusieurs individus furent arrêtés. Leurs camarades voulurent les délivrer. Les agents dégainèrent et durent charger à trois fois différentes.

On annonce de source autorisée que le chancelier de Caprivi reste au pouvoir.

Il a obtenu de l'Empereur certaines garanties.

La démission du comte de Zedlitz est acceptée.

ESPAGNE. — En présence des dangers que font courir à la santé publique la fabrication et la vente des vins artificiels, le gouvernement espagnol vient de décréter contre les falsificateurs une série de mesures qui, si elles sont énergiquement appliquées, auront pour résultat probable d'enrayer un mal qui prenait des proportions inquiétantes. Au nombre des dispositions adoptées à cet effet, il en est une que nous ne saurions trop approuver : désormais, les gouverneurs civils devront adjoindre des médecins aux membres des commissions désignées pour inspecter les établissements des fabricants soupçonnés de se livrer à la falsifications des vins et autres boissons alcooliques.

# Chronique Locale
## ET DE L'OUEST

### L'Incendie du Café de l'Union

Ce matin, vers 1 heure, le feu s'est déclaré dans les mansardes du grand café de l'Union, rue de la Comédie, vis-à-vis du théâtre.

Les propriétaires, M. et Mme Moreau, éveillés par un bruit insolite, et croyant que quelqu'un s'était introduit chez eux, se levèrent précipitamment.

En sortant de leur chambre, ils furent suffoqués par une fumée intense.

Se jeter sur leurs deux fillettes et fuirent en hâte, furent leur première et instinctive préoccupation.

Arrivés dans la rue, sans avoir pris le temps de se vêtir, ils donnèrent l'alarme.

Déjà les flammes attaquaient la porte d'un cabinet où couchait le jeune Adrien Thiodet, garçon du café, qui ne pouvait songer à gagner l'escalier et n'avait d'issue que par sa fenêtre sur une toiture de l'annexe du café. Il s'aventura sur ce bâtiment ; il n'était pas sauvé : le vide régnait autour de lui, la fumée sortait entre les ardoises, et l'extrémité des chevrons qui le portaient prenait feu.

Fort heureusement, M. Menier, ancien couvreur, qui demeure à côté du foyer de l'incendie, monta dans la gouttière de la maison qu'il occupe, alla prendre le jeune homme et le ramena par le même chemin dans sa chambre. Ce pauvre garçon était sauvé.

Pendant tout ce temps, l'alarme était donnée dans le quartier ; chacun prenait ses dispositions et le rappel au feu était battu au loin.

La pompe du théâtre a été la première en batterie ; puis sont arrivées successivement celles des différents quartiers de la ville et la pompe à vapeur de l'Ecole de cavalerie.

MM. Hubert, capitaine, Maurat, lieutenant, et Prudhommeau, sous-lieutenant, dirigeaient l'attaque du feu de tous côtés à la fois.

Un poste de pompiers a été établi dans le théâtre, avec mission de surveiller la pluie d'étincelles qui tombait sur la toiture.

Le feu, à 2 heures, était dans toute son intensité, et, à 3 heures 1/2, le public pouvait se retirer, tout danger ayant disparu.

Les diverses autorités de Saumur étaient présentes à ce sinistre. M. le Sous-Préfet, M. le Maire, M. le Procureur de la République, M. Bodin, président du tribunal civil, M. le général Massiet, commandant l'Ecole de cavalerie, le colonel Tremeau et les officiers du cadre de l'Ecole.

M. le Capitaine de gendarmerie est arrivé des premiers avec les hommes sous ses ordres, qui ont donné leur concours à la police pour l'organisation des secours.

On signale comme s'étant particulièrement dévoués dans ce sinistre MM. Ingrand et Lamy, sapeurs de la compagnie. Le lieutenant Maurat a reçu une pierre sur la main qui a été légèrement contusionnée. M. Prudhommeau, en dirigeant la manœuvre dans la mansarde, a été atteint à la tête par la chute d'un chevron de la charpente ; son casque a été fortement bosselé.

Les pertes, qui ne sont pas encore appréciées, sont couvertes par deux assurances : la *Nationale* pour le locataire, et la *Mutuelle d'Indre-et-Loire* pour M. Lefay, propriétaire, demeurant à Rivarennes.

Le matériel du café, banquettes, billards, etc., a surtout été endommagé par l'eau qui a traversé tous les plafonds et est descendue jusqu'au rez-de-chaussée.

Le feu a commencé dans une caisse de sciure de bois, placée à la porte de la chambre du garçon qui doit son salut au dévouement de M. Menier. Une allumette encore en feu, un bout de cigarette n'auraient-ils point été jetés dans cette sciure qui s'est allumée, s'est minée plusieurs heures, et le feu n'a fait éclat qu'au moment où il a gagné les parois de la caisse ? Telle est la cause qui paraît la plus probable.

Pendant tout le temps qu'a duré l'incendie, la lumière électrique dont est pourvu le café de l'Union n'a pas été interrompue ; elle a ainsi éclairé les manœuvres des pompes, aidé beaucoup au sauvetage de différents objets, et a permis d'organiser avec ordre les secours de toutes sortes.

C'est un avantage immense dans ces circonstances. Il est vrai qu'on a pu, sans danger, allumer des becs de gaz au rez-de-chaussée, et même au 1er, le foyer de l'incendie étant au 3e étage.

### Blessures accidentelles

Un homme d'équipe du chemin de fer d'Orléans a été contusionné cette nuit à la hanche droite, dans une manœuvre de train de marchandises.

Le docteur de la Compagnie a été appelé ce matin auprès du malade et a déclaré qu'il n'avait aucune fracture et qu'il serait rétabli dans huit jours.

### CHAMBRE DE COMMERCE DE MAINE-ET-LOIRE

Le président de la Chambre de commerce informe MM. les négociants et industriels que les tarifs douaniers des pays dont la désignation suit : Suisse, Angleterre, Etat indépendant du Congo, Inde Britannique, République Dominicaine, Espagne, Italie, Belgique, Portugal, Colonies portugaises, sont déposées au secrétariat de la Chambre de commerce, où ils pourront en prendre connaissance le lundi de chaque semaine de 1 heure à 4 heures.

Le président de la Chambre de commerce prie les intéressés de vouloir bien lui faire parvenir les observations qu'ils pourront avoir à faire sur ces tarifs et d'indiquer les modifications désirables, afin qu'il puisse transmettre lesdites observations à M. le ministre du commerce, de l'industrie et des colonies.

### LA LETTRE-EXPRÈS

Rappelons qu'à partir du 1er avril prochain fonctionnera un nouveau service institué par l'article 30 de la loi de finance : c'est la lettre-exprès, déjà en usage depuis quelques années dans plusieurs pays.

Voici le texte même de l'article 30, qui explique le mécanisme de cette innovation :

« L'administration des postes est autorisée à faire distribuer par exprès, dans toute l'étendue de la France continentale, en Corse et dans les îles du littoral pourvues de bureaux de poste, tout objet de correspondance d'origine postale adressé d'une commune à une autre lorsque l'expéditeur en aura fait la demande sur la suscription et aura acquitté, en sus de la taxe fixée par les tarifs en vigueur, un droit spécial de :

» 1. 50 centimes par objet distribuable sur le territoire d'une commune pourvue d'une recette des postes ou d'un établissement de facteur-boîtier ;

» 2. 2 fr. par objet distribuable dans toute autre commune.

» Le produit de ce droit figurera en recette au produit net de la taxe des lettres.

» L'administration n'encourra aucune responsabilité en cas de retard ou de non-remise par exprès ; mais dans ce dernier cas, le remboursement du droit spécial sera obligatoire.

» Un arrêté ministériel déterminera des mesures d'exécution et notamment les heures de fonctionnement ainsi que la date d'ouverture du nouveau service, lequel devra être établi avant le 1er avril 1892.

» Les dispositions du présent article pourront être étendues par décrets : au paiement à domicile des mandats de poste à découvert et des mandats télégraphiques, au recouvrement des effets de commerce, enfin à toutes autres opérations relevant du service des postes.

» Ce service sera assuré en province soit par des porteurs spéciaux, soit par des sous-agents. A Paris, les lettres-exprès seront livrées aux destinataires aussitôt après le dépouillement des courriers par les facteurs disponibles moyennant une remise de dix centimes par objet de correspondance. »

### La grande vitesse

Comme mesure complémentaire de la réduction des tarifs de chemins de fer, qui aura lieu le 1er avril, nous apprenons que les grandes compagnies, afin de donner satisfaction aux *desiderata* formulés souvent par les Conseils généraux et les chambres de commerce, ont décidé d'établir entre elles un tarif général commun pour les marchandises en grande vitesse.

Une autre disposition a été également arrêtée : pour éviter des pertes de temps préjudiciables au public, et qui ont maintes fois soulevé des réclamations, les formalités d'avis ou d'écritures seront désormais remplies, au départ, pour destination directe *quelle qu'elle soit*, sur toute l'étendue du réseau français.

### Indemnités kilométriques allouées aux militaires voyageant par ordre

En raison de l'abaissement qui va s'effectuer, à dater du 1er avril, sur les tarifs des chemins de fer, les indemnités kilométriques allouées aux militaires voyageant par ordre seront, à partir de la même date, réduites proportionnellement.

Ces indemnités ne seront donc plus que de trois centimes par kilomètre pour les officiers, vingt et un millimes pour les adjudants, et seize millimes pour les autres hommes de troupe.

Le taux uniforme pour tous les hommes des classes, réservistes et hommes de troupe de l'armée territoriale, appelés à l'activité ou rentrant dans leurs foyers, sera de même abaissé de dix-sept millimes à seize millimes par kilomètre.

### Congés de Pâques

Les congés de Pâques pour les lycées et les collèges ont été fixés du mercredi 13 avril au lundi 25.

---

il se relevait, lorsqu'il entendit un bruit de pas dans le corridor.

Il se redressa vivement, et avant qu'il eût eu le temps de prendre une décision, la porte s'ouvrit, donnant passage à un homme.

Cet homme, on l'a deviné, était M. Armand Martel, qui croyait surprendre son père au travail.

D'un coup d'œil, M. Martel vit le coffre-fort ouvert, le sac à terre, et se rendit compte qu'il avait affaire à un voleur.

Il eût pu reculer vivement, fermer la porte et appeler au secours. C'était le plus prudent. Mais tout à coup le visage de Claude Vincent se trouva éclairé et il reconnut son ouvrier.

Brave, naturellement, et avec cette confiance qu'ont toujours les natures droites et supérieures, le patron crut n'avoir qu'un mot à dire pour avoir raison du malheureux qu'il avait devant lui.

Il ne songea même pas à mettre à sa main, par précaution, le revolver qu'il portait sur lui.

Claude, debout, l'œil hagard, indécis sur ce qu'il allait faire, attendait, dans l'attitude du tigre qui se concentre sur lui-même, pour mieux bondir sur sa proie.

Ce fut M. Martel qui rompit le premier ce silence terrible.

— Vous, Vincent, dit-il, c'est vous !...

Claude, en entendant prononcer son nom, reçut comme un soufflet au visage. Il était reconnu : c'était pour lui la perspective du bagne si ce n'était l'arrêt de mort de l'autre.

Tel est le fatal enchaînement du crime ; mettez-y le pied, tout le corps y passera.

Que se passa-t-il en ce moment dans l'âme du misérable ? Eut-il bien conscience de l'action qu'il allait commettre ? Nul ne pourrait l'affirmer. Dans la perpétration du meurtre, comme dans celui du suicide, il doit y avoir une grande part au compte de la folie.

Non, nul ne peut dire que l'homme qui tue est de sang-froid ; son esprit est surexcité par la préméditation même du crime. Il achève de se troubler devant l'imminence du danger.

Loin de nous la pensée d'excuser le criminel ; mais nous voulons arriver à ceci : c'est que la société, avant de frapper elle-même, ne doit pas se laisser aller au vertige qui a conduit le bras de l'assassin.

Revenons à Claude Vincent.

Un éclair rapide jaillit de ses yeux, son grand torse se pencha, et avant que M. Martel eût eu le temps de sortir son arme de sa poche, l'ouvrier était sur lui.

Billou n'avait pas inutilement vanté la force de son complice, en disant qu'il tuerait un homme d'un coup de poing, car, ce fut seulement un coup de poing que Claude donna sur la tête du malheureux jeune homme.

M. Martel s'affaissa sans pousser un cri, sans pousser un soupir.

Le sauvage Claude, qui s'attendait à une lutte, fut surpris de sa facile victoire.

— Il n'est qu'étourdi, se dit-il, et si je fuis ainsi demain, revenant à lui, il dira tout. Il faut, oui, il faut qu'il ne parle plus.

Cette logique indiscutable était l'arrêt de mort de la victime. (*A suivre*)

### GRAND-THÉATRE D'ANGERS

Tous les jours : *Le Voyage de Suzette*, opérette nouvelle en 3 actes et 4 tableaux, par MM. Chivot et Duru, musique de Léon Vasseur.

Joséphine, l'excellente bonne du docteur Sénécasse, entre dans le cabinet de son maître.

— Monsieur, lui dit elle, il y a là deux muets qui vous demandent une consultation.

— Deux muets !... Sont-ils vraiment muets ?

— Ils le disent, du moins !

## Etat civil de la ville de Saumur

**NAISSANCE**

Le 19 mars. — Léa-Pauline-Albertine Blin, rue du Pressoir-Saint-Antoine.

**DÉCÈS**

Le 21 mars. — Louise Coulon, veuve de Michel Charrier, 81 ans, rue de la Visitation.

---

VIHIERS. — *Obsèques du docteur Mary.* — Les obsèques du docteur Mary ont eu lieu dimanche, à Vihiers, au milieu d'un grand concours de population.

M. le docteur Mary était né à Vihiers. Elève du lycée d'Angers, il avait fait ses études médicales à Paris, et n'avait pas vingt-quatre ans quand il fut reçu docteur. Il vint alors s'établir à Vihiers, où il exerça depuis lors la médecine.

Conseiller municipal de Vihiers, maire de sa commune, conseiller général, M. le docteur Mary était généralement aimé et estimé.

Les cordons du poële étaient tenus par MM. les docteurs Ruais, Michel, Drochon et Brossier. Au cimetière, M. le docteur Michel a prononcé une touchante allocution.

---

### Création d'une fabrique de conserves de viande pour l'armée

Les municipalités de Cherbourg, Rochefort, La Roche-sur-Yon, Nevers, Bourges, Guéret et Cahors sont en instance pour participer à la création d'une fabrique de conserves de viande pour l'armée, si cet établissement leur était concédé. Le préfet, les sénateurs et les députés du Lot ont fait vendredi matin une démarche auprès de M. de Freycinet pour qu'une des deux fabriques projetées soit établie dans ce département essentiellement agricole.

M. de Freycinet a répondu, comme il l'avait fait à d'autres délégations, qu'il ne pouvait s'engager à désigner dès maintenant les villes qui seront dotées d'établissements semblables. Il faut achever les études comparatives sur les facilités d'approvisionnement, l'abondance et la qualité du bétail. Lorsque les données nécessaires seront recueillies, l'administration de la guerre fera son choix.

Jusqu'ici, le choix d'une ville est seul admis: c'est celle de Cholet, le marché au bétail le plus considérable de France, au centre de la région d'élevage la mieux pourvue.

(*Progrès militaire.*)

---

### UN DRAME A ANGERS

Dimanche matin, vers huit heures et demie, l'enfant de M. Aillerie, commissionnaire, n° 14, rue Saint-Georges, aperçut du sang en abondance sur les rideaux blancs de son lit : « Oh ! du sang, » cria-t-il à ses parents.

Ceux-ci regardèrent et aperçurent en effet plusieurs filets de sang qui, traversant le plafond, coulaient sur la paroi du mur et sur le lit.

Aussitôt M. Aillerie monta à l'étage au-dessus, habité par les époux Beaumont, frappa à coups redoublés, mais ne put obtenir de réponse.

Alors il courut prévenir la police, disant : « Il se passe au-dessus de chez moi quelque chose d'extraordinaire, » et il raconta ce dont il venait d'être témoin.

M. le commissaire du premier arrondissement et des agents arrivèrent en toute hâte dans la cour du n° 14. On frappa de nouveau à la porte, mais sans plus de succès.

M. le commissaire fit alors appeler un serrurier qui força la porte. Quand celle-ci fut ouverte, une odeur infecte se dégagea de l'appartement et en même temps les personnes présentes aperçurent un spectacle horrible. Le sang inondait la chambre. Dans un lit gisait inanimé le nommé Beaumont, ouvrier maçon ; il était couché de travers et ses draps étaient tout rouges.

Au pied du grabat sa femme, blottie dans un coin, tremblait comme la feuille, en proie à un accès de delirium tremens.

On crut d'abord à un crime et M. le commissaire de police fit mander le parquet, M. le commissaire central et M. le docteur Legludic, médecin légiste.

La femme, interrogée sur la mort de son mari, répondit qu'elle l'avait entendu parler jusqu'au matin. Mais d'après le médecin, le décès remontait à vingt-quatre heures. Il était dû à une double congestion cérébrale et pulmonaire, déterminée probablement par l'ivresse.

En effet, Beaumont s'adonnait souvent à la boisson.

Sa malheureuse femme pouvait à peine se remuer. Depuis une semaine, elle est atteinte d'une agitation nerveuse effrayante. On va la transporter à l'hospice.

Pendant que la justice faisait ces constatations, la foule s'était amassée dans la rue Saint-Georges. On n'y pouvait passer qu'à grand'peine. Le nombre des curieux grossissait sans cesse. On faisait circuler le bruit qu'une femme avait assassiné son mari à coups de revolver et qu'elle s'était ensuite déchargée plusieurs balles dans le corps. La malheureuse râlait, etc., etc., aussi, jusqu'à midi, presque toute la ville a défilé devant le n° 14.

Comme nous l'avons raconté plus haut, tout se réduit à une mort accidentelle.

Toutefois, pour la forme, le corps de Beaumont sera livré à l'autopsie à l'Ecole de médecine. (*J. de Maine-et-Loire.*)

---

TOURS. — *Un essai de mobilisation.* — On se souvient que l'an dernier, plusieurs essais de mobilisation furent faits dans la garnison de Tours. Ils eurent plein succès. La série est reprise en 1892. C'est ainsi que le 7e régiment de hussards a été mobilisé vendredi dernier. Commencées à cinq heures du matin, en moins de six heures les opérations étaient achevées et les troupes prêtes à quitter la caserne. Elles se rendirent à Joué-les-Tours où des manœuvres eurent lieu jusqu'à trois heures de l'après-midi.

Le 7e hussards était de retour bientôt après. Les officiers se sont montrés très satisfaits.

---

NANTES. — *La messe des charpentiers.* — Fidèle à ses traditions, la corporation des charpentiers a célébré samedi la fête de son patron, saint Joseph.

A onze heures, les cloches de l'église Sainte-Croix commençaient à sonner et le cortège des compagnons, parti du quai de la Maison-Rouge, venait assister à la messe.

Une foule considérable se tenait sur le passage du défilé toujours curieux.

Une fanfare précédait le chef-d'œuvre ; derrière venait le brancard chargé de gâteaux, puis la Mère et tous les charpentiers.

Pendant la messe, le pain, bénit par le prêtre, a été distribué, puis à la fin de la cérémonie, M. le curé a adressé quelques paroles aux ouvriers en les exhortant à suivre les exemples de leur saint patron.

Il est vraiment touchant de voir chaque année les compagnons charpentiers observer cette vieille coutume et demander au ciel de bénir leurs travaux. (*Espérance du Peuple.*)

---

### L'enregistrement et les notaires

On lit dans le *Phare de la Loire* :

« L'administration de l'Enregistrement émet, dit-on, des prétentions vraiment étonnantes.

» Il paraît, en effet, que non contente de percevoir sur les mainlevées d'inscriptions hypothécaires un droit gradué déjà très onéreux, créé en 1872, au lendemain de nos désastres, elle veut aujourd'hui étendre ce droit non perçu jusque-là à certains accessoires éventuels, ce qui a tout simplement pour effet de le doubler.

» Nous sommes heureux d'apprendre que les notaires de Nantes, toujours si soucieux des intérêts de leurs clients, vont, en se basant sur un jugement du tribunal de la Seine, soutenir devant le tribunal civil de Nantes un procès contre l'administration pour faire cesser cet abus qui est tout à fait contraire à la pratique suivie et prescrite par l'administration depuis plus de vingt ans. — Chose plus curieuse encore et à ne pas croire, c'est que les nouvelles prétentions de l'Enregistrement varient suivant les villes ou les départements, ou le bon vouloir des receveurs.

» Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire dont la solution intéresse beaucoup les petits propriétaires qui ont déjà tant d'impôts à payer. »

---

### AVIS AUX AGRICULTEURS

M. le procureur du tribunal de Nantes appelle l'attention des propriétaires et cultivateurs de la région sur une nouvelle fraude à laquelle se livrent certains marchands d'engrais, surtout dans l'Ouest de la France.

Nous ne croyons mieux faire que de la faire connaître nous-même à nos lecteurs en publiant la circulaire de l'honorable M. Broussard:

« Plusieurs industriels ont établi des fabriques pour colorer en vert les *phosphates jaunes* de la Somme, de manière à leur donner l'aspect extérieur et, par suite, la valeur marchande des *phosphates verts* des Ardennes. Cette falsification, qui a pris une grande extension, porte un tort considérable au développement de la production agricole; en livrant sous le nom de phosphates verts des phosphates *verdis* artificiellement, les vendeurs causent un grand préjudice aux agriculteurs, les phosphates jaunes de la Somme étant beaucoup moins assimilables que les phosphates verts naturels des Ardennes.

» Le phospbate de chaux étant un engrais naturel, les vendeurs sont obligés, aux termes de la loi du 4 février 1888, de faire connaître « le lieu géographique d'où il est tiré. » Le procureur de la République prie MM. les agriculteurs de ne pas hésiter à signaler, soit à lui, soit aux agents de la force publique, qui ont reçu des instructions à cet égard, les vendeurs qui livreraient des phosphates verdis sous un autre nom que leur nom réel, et en leur donnant une origine différente de celle qui leur appartient véritablement.

» Nantes, 3 mars 1892. »

---

### Cognac et Jarnac

En réponse à la délibération du Conseil municipale de Cognac, tendant, comme nous l'avons annoncé, à ce qu'il soit fait défense aux maisons de spiritueux étrangers de faire usage du mot *cognac*, le Conseil municipal de Jarnac a déclaré que les négociants en spiritueux jarnacais avaient acquis de la prescription trentenaire le droit de se servir de ce mot *cognac*, et cela sans usurpation.

---

Le Syndicat de la Fédération Nationale des Voyageurs et Représentants de Commerce a l'honneur de prévenir MM. les Négociants et Industriels, qu'il se met à leur disposition pour leur procurer des Voyageurs et Représentants sérieux, sans qu'ils aient à verser aucune cotisation ni rétribution.

Nous les invitons donc à s'adresser à nous et nous nous efforcerons de leur donner toute satisfaction.

Toute communication devra être adressée au Président du Syndicat, Bourse du Travail, bureau n° 6, Paris.

---

### REVUE FINANCIÈRE HEBDOMADAIRE

Paris, le 21 mars 1892.

Les rentes et les valeurs françaises continuent à bénéficier de la défaveur qui éloigne de plus en plus l'épargne des placements en fonds et valeurs étrangères. Il est à craindre que la crise qui vient d'éclater si inopinément en Allemagne ne change les dispositions du marché toujours très attentif à ce qui se passe au-delà de notre frontière de l'Est. Le 3 0/0 a reculé de 96.20 à 96.15. Le nouveau suit de près l'ancien à 96.05. Le 4 1/2 se maintient à 105.30.

La Rente Italienne subit les conséquences d'un déclassement qui se généralise. Le change italien ne peut que monter sous l'influence d'une crise économique et monétaire. Ce fonds a perdu le cours de 87.

L'Extérieure est descendue au-dessous de 57.

Le 3 0/0 Portugais est en butte aux attaques d'une spéculation qui ne recule devant aucune manœuvre pour discréditer le gouvernement. Tous les bruits touchant une suspension du paiement des coupons sont démentis par l'effort tenté par le gouvernement pour combler la différence entre les dépenses et les recettes du budget, au moyen des ressources à provenir des surtaxes d'impôts, des réductions de dépenses administratives et de la concession des monopoles de l'alcool et des allumettes.

Les Fonds Russes sont affectés par la suspension de paiements de l'importante maison de banque qui avait son siège à Saint-Pétersbourg et une succursale à Paris.

On se demande en quoi nos grandes sociétés de crédit pourraient être touchées par l'état précaire des finances de certains Etats, qui une une fois les arrangements pris avec leurs créanciers auront de nouveau besoin de leur concours pour le placement de leurs emprunts. Actuellement elles sont dégagées de toutes leurs participations étrangères, aussi la tenue de leurs cours n'a rien qui doive surprendre.

La Banque de France varie de 4,340 à 4,350. La progression des chapitres de ses bilans est une preuve de l'importance des services qu'elle a rendus au commerce et à toutes nos industries, sans compter ceux qu'elle a rendus à l'Etat dans des circonstances critiques. Le Crédit Foncier ne s'écarte guère du cours rond de 1,200 fr. Le conseil d'administration proposera à la prochaine assemblée de fixer le dividende de 1891 à 60 fr. La Banque de Paris est au-dessous de son prix à 610 fr. Elle aurait pu distribuer le même dividende que pour le précédent exercice, mais le conseil a préféré conserver intactes toutes les réserves. Le Crédit Lyonnais au cours de 765, avec un dividende de 30 fr., offre une placement de 3 1/2 0/0. La Société Générale varie entre 475 et 470. Son bilan au 29 février accuse un bénéfice net de 334,217 fr. qui, ajouté à celui de janvier, donne pour les deux mois un total de 681,640 fr.

L'action des Immeubles de France est en progrès à 465. Le conseil d'administration de cette société propose de distribuer un dividende de 25 fr., comme pour les exercices précédents. L'assemblée des actionnaires est convoquée le 29 mars courant.

Le coupons des obligations du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem est mis en paiement depuis le 15 mars courant aux guichets de la société Le Crédit.

Les Chemins économiques valent 404.50.

---

### CAISSE D'ÉPARGNE DE SAUMUR

*Séance du 20 Mars 1892*

Versements de 100 déposants (27 nouveaux), 43,786 fr. ».

Remboursements, 58,382 fr. 68.

*La Caisse paie 3 fr. 50 pour cent.*

Les Percepteurs des contributions directes de l'arrondissement de Saumur sont autorisés à recevoir et à payer pour le compte de la Caisse d'épargne de Saumur.

---


Guers (Var), le 7 septembre 1891. — J'ai expérimenté vos Pilules Suisses sur plusieurs de mes malades et sur moi-même. Leur action est parfaite, car elles purgent facilement et ne donnent lieu à aucune douleur intestinale. Leur usage est très répandu chez nous ; bien souvent, en arrivant auprès d'un malade, je l'entends dire qu'il s'est déjà purgé avec les Pilules Suisses, ce qui prouve l'importance, bien justifiée d'ailleurs, que l'on attache à votre préparation. Docteur Decugis,
Médecin principal de marine en retraite.
A M. Hertzog, pharmacien, 28, rue de Grammont, Paris.

*Pour adoucir, velouter, blanchir la peau du visage et des mains rien n'égale la Crème Simon.*
Eviter les contrefaçons *étrangères.*
J. SIMON { Rue de Provence, 36, PARIS. Rue de Réaru, 41, LYON.

Les Gastrites, Gastralgies, Dyspepsies, Douleurs et Crampes d'Estomac SONT RADICALEMENT GUÉRIES PAR LE
**Sirop Laroze**
D'ÉCORCES D'ORANGES AMÈRES
PARIS, Maison J.-P. LAROZE, 2, rue des Lions-St-Paul
et dans toutes les bonnes Pharmacies.

ÉPICERIE CENTRALE
MAISON
**P. ANDRIEUX**
COMPOTES DE FRUITS CONSERVÉS AU SIROP
Le flacon depuis 1 fr. 40
**Fruits glacés extra assortis**
Le 1/2 kil. 2 fr.
CONFITURES FINES ET GELÉE
Garantis purs fruits et sucre,
le pot de terre, 1 fr.
En pot de 500 gr. et de kil., le 1/2 kil. 0,90
BAISSE DE PRIX
Sur les Cafés et Conserves



Paul Godet, *propriétaire-gérant.*

Etude de Me HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

## A VENDRE

**A l'amiable**

## La propriété de Champagne

Ci-après désignée

*Située commune de Montreuil-Bellay*

Appartenant à M. DUPUY, propriétaire, demeurant à Courléon.

**DÉSIGNATION**

1° UNE MAISON d'habitation et d'exploitation, comprenant : un premier corps de bâtiment, composé de deux chambres basses à cheminée, escalier pour monter au premier ; deux chambres à cheminée au premier et grenier au-dessus ; écurie en suivant et remise. — Autre corps de bâtiment, composé de deux chambres basses, arrière-cuisine et un premier, cave au-dessous, un pressoir neuf et un cellier.

2° Environ 20 hectares de terre et vigne, dont 7 hectares de vigne rouge de bon rapport.

Le tout traversé par la route de Loudun à Montreuil-Bellay, et à un kilomètre de la gare de Montreuil-Bellay.

*S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à* M. DUPUY, *propriétaire desdits immeubles, soit à* M. AUGUSTE DURANT, *expert à Montreuil-Bellay, ou à* Me HACAULT, *notaire, dépositaire des titres de propriété.*

---

Me LE BARON, notaire à Saumur, demande **un second clerc.**

## A CÉDER

**Pour entrer en jouissance de suite**

UN

## Grand Magasin de Modes

Et Confections

Situé à Saumur, rue de la Tonnelle, n° 28

*S'adresser, pour traiter :*

A Mesdemoiselles LEMARIÉ, qui l'exploitent, et à M. LUDOVIC PROUST, leur liquidateur judiciaire.

---

## A LOUER

*Au Pont-Fouchard*

## MAISON

AVEC VASTES JARDINS

S'adresser à M. LAUNAY-MICOULLAU.

---

## REMISE A LOUER

**Présentement**

*Rue du Petit-Versailles.*

S'adresser à Mme Ve GIRARD, place Dupetit-Thouars.

## A VENDRE

## Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

*S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.*

---

## Chambre Garnie à Louer

*Rue Duplessis-Mornay*

En face chez les Frères.

---

UN JEUNE HOMME de 18 ans, demande une place d'*apprenti boulanger.*

S'adresser au bureau du journal.

## GUERISON

Certaine et Radicale de toutes les *Affections de la Peau*

DARTRES, ECZÉMAS, ACNÉ, PSORIASIS, PRURIGO, TEIGNE, HERPÈS, LUPUS, etc.

MÊME DES

PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX *considérés comme incurables par les Médecins les plus célèbres*

Le traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible.

S'adresser à M. LENORMAND, Médecin-Spécialiste

*Ancien Aide-Major des Hôpitaux Militaires*

à MELUN (S.-et-M.). Consult. gratuites par Correspe

---

Approuvés par la SOCIÉTÉ de MÉDECINE de FRANCE.

SUCCÈS GARANTI SEULS INOFFENSIFS

## CHEVEUX GRIS-CHUTE des CHEVEUX

2'50 GRAND FLACON — 3'50 TRÈS GRAND FLACON

LE SUBLIMIOR

*Un seul* flacon suffit pour rendre progressivement aux cheveux gris la couleur et l'éclat de la jeunesse. *Il ne poisse pas.* Le SUBLIMIOR arrête la *chute* des *cheveux* et guérit les pellicules.

Le NIGER de HARRIS rend instantanément aux cheveux et à la BARBE leur nuance primitive. *Une application tous les 15 jours suffit.* — LE NIGER, 4 fr. 50.

CHEZ PRINCIPAUX COIFFEURS, PARFUMEURS ET PHARMACIENS.

ENTREPOT GÉNL A PARIS : HARRIS, 13, r. de Trévise. — *Notice fco sous pli fermé.*

En vente à Saumur, chez M. COUTARD, coiffeur-parfumeur, 2, rue Saint-Jean.

---

M. GUIBERT, Grand'Rue, 13, ayant quelques heures disponibles par jour, désire tenir **comptabilité**, Poitrat ou autres.

UN MÉNAGE demande place, *le mari cultivateur* et *la femme* comme *femme de chambre.*

S'adresser au bureau du journal.

# Epicerie Parisienne

*33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.*

## IMBERT ET FILS

ARTICLE DU 1er AVRIL

Grand assortiment de Poissons en sucre, en chocolat et en carton.

MODÈLES LES PLUS NOUVEAUX DE SURPRISES, GATEAUX, FRUITS ET FROMAGES

## ARTICLES DE PAQUES

Œufs en tous genres, Porcelaines, Vannerie fine ; Coqs, Poules et Poussins chanteurs et à tête mobile.

**Choix très-varié des dernières Créations**

COLLECTION DES PAINS D'EPICES GUILLOUT

# CHANGEMENT DE DOMICILE

## LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, *Rue Beaurepaire*

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

## COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 MARS

| FONDS | |
|---|---|
| 3 0/0 | 96 25 |
| 3 0/0 1891 | 96 15 |
| 3 0/0 amortissable | 97 90 |
| 4 1/2 1883 | 105 35 |
| **EMPRUNTS (VILLE DE PARIS)** | |
| Oblig. 1855-60 3 0/0 | 542 — |
| — 1865 4 0/0 | 531 50 |
| — 1869 3 0/0 | 422 — |
| — 1871 3 0/0 | 410 25 |
| — 1875 4 0/0 | 536 — |
| — 1876 4 0/0 | 537 — |
| — 1886 3 0/0 | 396 50 |
| Bons de liquidation | — — |

| VALEURS FRANÇAISES ACTIONS | |
|---|---|
| Banque de France | 4220 — |
| Banque d'Escompte | 151 25 |
| Comptoir national d'Escompte | 480 — |
| Crédit Foncier | 1198 75 |
| Crédit Industriel et Commercial | 555 — |
| Crédit Lyonnais | 767 50 |
| Crédit Mobilier | 145 — |
| Dépôts et Comptes courants | — — |
| Société Générale | 470 — |
| Est | 630 — |
| Paris-Lyon-Méditerranée | 1457 50 |
| Midi | 1240 — |
| Nord | 1710 — |
| Orléans | 1512 50 |
| Ouest | 1012 57 |
| Compagnie parisienne du Gaz | 1467 5 |
| Transatlantique | 542 50 |
| Canal de Panama | 13 — |
| — Suez | 2722 50 |
| **VALEURS ÉTRANGÈRES** | |
| Autrichien 4 0/0 or | 95 — |
| Dette d'Egypte 6 0/0 | 489 — |
| Extérieur 4 0/0 | 58 75 |
| Hongrie 4 0/0 or | 91 60 |
| Italie 5 0/0 | 86 80 |
| Portugais 4 1/2 1888 | 184 75 |

| OBLIGATIONS DU CRÉDIT FONCIER | |
|---|---|
| Oblig. fonc. 1877 3 0/0 r. à 400 | 393 25 |
| — comm. 1879 3 0/0 r. à 500 | 478 — |
| — fonc. 1879 3 0/0 r. à 500 | 482 50 |
| — comm. 1880 3 0/0 r. à 500 | 474 — |
| — fonc. 1883 3 0/0 r. à 500 | 422 — |
| — fonc. 1885 3 0/0 r. à 500 | 480 — |
| **CHEMINS DE FER (OBLIGATIONS)** | |
| Est 3 0/0 anc. r. à 500 | 409 — |
| P.-L.-M. 3 0/0 fusion anc. r. à 500 | 450 50 |
| Midi 3 0/0 ancien r. à 500 | 449 — |
| Nord 3 0/0 r. à 500 | 453 — |
| Orléans 3 0/0 r. à 500 | 451 — |
| Ouest 3 0/0 anc. r. à 500 | 450 — |

| VALEURS DIVERSES (OBLIGATIONS) | |
|---|---|
| Compagnie parisienne du Gaz | 519 — |
| Cie Transatlantique 3 0/0 r. à 500 | — — |
| Panama 6 0/0 1re série remb. à 1,000 | 13 75 |
| — 6 0/0 2e série — — | 14 — |
| — obligations à lots | 83 50 |
| Suez 5 0/0 remboursable à 500 | 620 — |
| **FONDS ÉTRANGERS** | |
| Emprunt russe 1862 5 0/0 | — — |
| — 1889 4 0/0 | 91 20 |
| Consolidés 4 0/0 1re série | 92 40 |
| — — 2e — | — — |
| **VALEURS ÉTRANGÈRES (OBLIG.)** | |
| Crédit foncier égypt. 5 0/0 r. à 500 | 440 — |

# CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

## LIGNE DE L'ÉTAT

### PARIS — SAUMUR — BORDEAUX

| STATIONS | Mixte matin | Mixte matin | Mixte matin | Expr. matin | Omn. matin | Omn. soir | Expr. soir | Expr. soir | Omn. soir |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris | | | | 7 55 | | 12 50 | 7 55 | 8 20 | 11 25 |
| Chartres | 6 » | | | 9 34 | 10 12 | 2 51 | 9 41 | 10 12 | 1 33 |
| Château-du-Loir | 10 13 | | | 12 22 | 1 58 | 6 35 | 12 28 | 1 8 | 4 51 |
| Noyant-Méon | 11 20 | | | 1 5 | 3 8 | 7 40 | 1 13 | » | 5 54 |
| Linières-Bouton | 11 29 | | | » | 3 17 | 7 49 | » | » | 6 4 |
| Vernantes | 11 43 | | | » | 3 30 | 8 » | » | » | 6 14 |
| Blou | 11 54 | | | » | 3 41 | 8 10 | » | » | 6 24 |
| Vivy | 12 2 | | | » | 3 49 | 8 17 | » | » | 6 31 |
| SAUMUR (Orl.) (arrivée) | 12 15 | | | 1 38 | 4 2 | 8 29 | 1 48 | 2 22 | 6 42 |
| (départ) | 12 23 | | | 1 44 | 4 14 | 8 34 | 1 54 | 2 28 | 6 53 |
| Nantilly (arrivée) | 12 31 | | | » | 4 22 | 8 41 | » | » | 7 |
| SAUMUR (Etat) (arrivée) | 12 41 | | | » | 4 34 | 8 51 | » | » | 7 11 |
| (départ) | | 8 31 | 10 37 | » | 4 11 | 8 30 | » | | 6 50 |
| Nantilly (départ) | | 8 37 | 10 44 | » | 4 23 | 8 43 | » | » | 7 3 |
| Chacé-Varrains | | 8 47 | 10 52 | » | 4 29 | 8 49 | » | | 7 9 |
| Brézé-Saint-Cyr | | 9 1 | 11 | » | 4 37 | 8 56 | » | | 7 17 |
| Montreuil-Bellay | | 9 41 | 11 24 | 2 15 | 4 57 | 9 14 | 2 25 | 2 59 | 7 33 |
| Thouars | | 10 17 | 11 57 | 2 44 | 5 51 | 9 40 | 2 52 | 3 28 | 8 14 |
| Niort | | | 3 58 | 4 30 | 8 42 | | 4 40 | 5 20 | 11 40 |
| Saintes | | | | 6 24 | 11 52 | | 6 22 | 7 53 | 2 22 |
| Bordeaux | | | | 9 52 | 4 18 | | 9 | 11 13 | 4 54 |
| | | | | soir | matin | soir | matin | matin | soir |

### BORDEAUX — SAUMUR — PARIS

| STATIONS | Mixte matin | Mixte matin | Mixte matin | Expr. matin | Mixte soir | Omn. matin | Mixte soir | Expr. soir | Expr. soir |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bordeaux | | | | 5 40 | | 8 20 | | | 3 |
| Saintes | | | 7 12 | 9 9 | | 11 39 | 5 13 | | 6 40 |
| Niort | 5 25 | | 9 42 | 10 51 | | 2 5 | 5 35 | 8 10 | 8 30 |
| Thouars | 8 35 | 6 5 | 12 12 | 12 45 | 1 35 | 4 15 | 8 40 | 10 10 | 10 46 |
| Montreuil-Bellay | 9 40 | 6 57 | | 1 7 | 2 37 | 5 1 | 9 | 10 32 | 11 15 |
| Brézé-Saint-Cyr | 9 59 | 7 18 | | » | 2 51 | 5 16 | 9 41 | » | |
| Chacé-Varrains | 10 11 | 7 27 | | » | 2 58 | 5 24 | 9 50 | » | |
| Nantilly (arrivée) | 10 16 | 7 32 | | | 3 3 | 5 29 | 9 55 | » | |
| SAUMUR (Etat) (arrivée) | 10 22 | 7 45 | Mixte matin | | 3 13 | 5 42 | 10 3 | » | |
| (départ) | | 7 25 | 11 25 | » | 2 52 | 5 20 | | » | |
| Nantilly (départ) | | 7 36 | 11 36 | » | 3 4 | 5 31 | | » | |
| SAUMUR (Orl.) (arrivée) | | 7 47 | 11 44 | 1 34 | 3 12 | 5 39 | | 10 59 | 11 46 |
| (départ) | | 7 57 | 11 54 | 1 39 | 3 16 | 5 43 | | 11 7 | 11 53 |
| Vivy | | 8 11 | 12 10 | » | 3 28 | 5 57 | | » | |
| Blou | | 8 20 | 12 19 | » | 3 36 | 6 6 | | » | |
| Vernantes | | 8 33 | 12 33 | » | 3 47 | 6 19 | | » | |
| Linières-Bouton | | 8 46 | 12 45 | » | 3 58 | 6 31 | | » | |
| Noyant-Méon | | 9 1 | 12 58 | 2 15 | 4 10 | 6 45 | | 11 44 | |
| Château-du-Loir | | 10 22 | 2 4 | 2 55 | 5 22 | 7 58 | | 12 33 | 1 12 |
| Chartres | | 2 47 | | 5 56 | 9 26 | 12 4 | | 3 26 | 4 5 |
| Paris | | 5 50 | | 7 30 | 11 50 | 2 27 | | 5 10 | 5 45 |
| | | soir | | soir | soir | matin | soir | matin | matin |

### SAUMUR — PORT-BOULET — CHINON

| STATIONS | Mixte matin | Mixte matin | Mixte soir |
|---|---|---|---|
| Saumur | 7 52 | 11 16 | 4 31 |
| Port-Boulet | 8 40 | 12 20 | 6 50 |
| Chinon | 9 4 | 1 | 7 14 |

| STATIONS | Mixte matin | Omn. soir | Mixte soir |
|---|---|---|---|
| Chinon | 7 41 | 4 34 | 9 5 |
| Port-Boulet | 8 39 | 4 56 | 9 45 |
| Saumur | 9 4 | 7 6 | 10 32 |

### SAUMUR — BOURGUEIL

| STATIONS | Omn. matin | Omn. soir | Omn. soir |
|---|---|---|---|
| Saumur | 7 52 | 11 16 | 4 31 |
| Port-Boulet | 8 44 | 1 10 | 5 10 |
| Bourgueil | 8 54 | 1 20 | 5 20 |

| STATIONS | Omn. matin | Omn. soir | Omn. soir |
|---|---|---|---|
| Bourgueil | 7 55 | 11 50 | 3 30 |
| Port-Boulet | 8 15 | 12 | 3 40 |
| Saumur | 9 4 | 12 33 | 4 5 |

### POITIERS — MONTREUIL — DOUÉ — ANGERS

| STATIONS | Mixte matin | Mixte matin | Marc. matin | Omn. soir | Mixte soir |
|---|---|---|---|---|---|
| Poitiers | | 6 5 | 6 45 | 12 53 | |
| Moncontour | | 7 41 | 10 47 | 2 42 | |
| Loudun | | 8 42 | 1 39 | 3 56 | |
| Montreuil (ar.) | | 9 19 | 3 21 | 4 35 | |
| — (dép.) | 6 50 | 9 27 | 4 20 | 4 59 | 9 30 |
| le Vaudelnay | 7 2 | 9 39 | 4 46 | 5 10 | 9 43 |
| Baugé | 7 14 | 9 51 | 5 30 | 5 21 | 9 56 |
| Doué | 7 22 | 9 58 | 6 16 | 5 29 | 10 5 |
| Martigné | 7 45 | 10 20 | 7 5 | 5 49 | 10 30 |
| Angers | 9 12 | 11 45 | 10 7 | 7 12 | |
| | | matin | soir | soir | |

### ANGERS — DOUÉ — MONTREUIL — POITIERS

| STATIONS | Omn. matin | Mixte matin | Marc. matin | Omn. matin | Omn. soir |
|---|---|---|---|---|---|
| Angers | 4 40 | | 7 30 | 11 48 | 6 30 |
| Martigné | 6 1 | 8 26 | 11 | 1 12 | 8 4 |
| Doué | 6 24 | 8 55 | 11 54 | 1 35 | 8 13 |
| Baugé | 6 32 | 9 5 | 12 16 | 1 44 | 8 28 |
| le Vaudelnay | 6 39 | 9 13 | 12 34 | 1 51 | 8 37 |
| Montreuil (ar.) | 6 48 | 9 26 | 12 51 | 2 1 | 8 54 |
| — (dép.) | 7 38 | | 1 26 | 2 21 | 9 17 |
| Loudun | 8 24 | | 4 14 | 3 10 | 10 14 |
| Moncontour | 8 56 | | 6 10 | 3 43 | 10 49 |
| Poitiers | 10 33 | | 10 40 | 5 22 | 12 17 |
| | matin | | soir | soir | matin |

## LIGNE D'ORLÉANS

### NANTES — ANGERS — SAUMUR — TOURS — PARIS

| STATIONS | Direct mixte soir | Omn. mixte matin | Expr. matin | Omn. mixte matin | Omn. mixte soir | Expr. soir | Omn. mixte soir | Expr. soir |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Nantes d. | 10 47 | | 8 25 | 8 52 | 12 7 | 3 10 | 3 10 | 7 35 |
| | matin | matin | matin | matin | soir | | soir | soir |
| Angers dt. | 2 14 | 6 30 | 10 27 | 12 | 2 57 | 5 10 | 5 20 | 9 35 |
| La Ménitré | 2 47 | 7 10 | 10 49 | 12 37 | 3 42 | 5 35 | 6 10 | 10 1 |
| Les Rosiers | | 7 19 | 10 56 | 12 46 | 3 52 | | 6 23 | |
| St-Clément | | 7 26 | | 12 53 | 3 59 | | 6 32 | |
| St-Martin | | 7 33 | | 12 59 | 4 7 | | 6 41 | |
| Saumur ar. | 3 17 | 7 46 | 11 11 | 1 11 | 4 20 | 5 56 | 6 58 | 10 23 |
| — dt. | 3 22 | 7 52 | 11 16 | 1 15 | 4 31 | 5 59 | 7 3 | 10 30 |
| Varennes | | 8 5 | 11 26 | 1 27 | 4 45 | | 7 21 | |
| Port-Boulet | 3 46 | 8 20 | 11 35 | 1 38 | 5 1 | 6 16 | 7 39 | 10 50 |
| Langeais | 4 20 | 8 59 | 11 55 | 2 12 | 5 46 | 6 38 | 8 30 | 11 16 |
| Tours arr. | 4 59 | 9 42 | 12 33 | 2 51 | 6 35 | 7 24 | 9 54 | 11 48 |
| Paris arr. | 10 39 | | 4 48 | 10 46 | 2 35 | 11 58 | | 5 7 |
| | matin | matin | soir | soir | matin | soir | soir | matin |

### PARIS — TOURS — SAUMUR — ANGERS — NANTES

| STATIONS | Expr. soir | Omn. mixte soir | Omn. mixte soir | Omn. matin | Expr. matin | Omn. mixte matin | Direct mixte soir |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Paris (départ) | 9 25 | 11 45 | 11 15 | 12 45 | 11 20 | 11 20 | 12 20 |
| | matin | matin | matin | matin | soir | soir | soir |
| Tours (départ) | 1 34 | 4 51 | 7 15 | 10 47 | 2 53 | 5 25 | 8 47 |
| Langeais | 2 23 | 5 46 | 8 | 11 39 | 3 30 | 6 8 | 9 30 |
| Port-Boulet | 2 45 | 6 18 | 8 39 | 12 11 | 3 50 | 6 43 | 10 7 |
| Varennes | | 6 29 | 8 51 | 12 22 | | 6 54 | 10 19 |
| Saumur (arrivée) | 3 2 | 6 40 | 9 4 | 12 33 | 4 5 | 7 6 | 10 32 |
| — (départ) | 3 8 | 6 52 | 9 12 | 12 39 | 4 9 | 7 12 | 10 42 |
| Saint-Martin | | 7 6 | 9 26 | 12 51 | | 7 25 | |
| Saint-Clément | | 7 13 | 9 33 | 12 57 | | 7 32 | |
| Les Rosiers | | 7 21 | 9 41 | 1 4 | 4 25 | 7 39 | |
| a Ménitré | 3 31 | 7 32 | 9 52 | 1 13 | 4 32 | 7 48 | 11 13 |
| Angers (arrivée) | 3 57 | 8 21 | 10 41 | 1 54 | 4 57 | 8 32 | 11 53 |
| Nantes (arrivée) | 5 55 | | 1 51 | 5 38 | 6 46 | 12 | |
| | matin | matin | soir | soir | soir | matin | soir |

### SAUMUR — LA FLÈCHE

| | matin | soir | soir | | matin | matin | soir |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Saumur | 5 30 | 1 20 | 7 20 | La Flèche | 7 15 | 10 25 | 4 1 |
| Vivy | 5 43 | 1 40 | 7 34 | Clefs | 7 31 | 10 46 | 4 30 |
| Longué | 5 55 | 2 1 | 7 48 | Baugé | 7 52 | 11 13 | 4 11 |
| Jumelles | 6 7 | 2 23 | 8 1 | Jumelles | 8 9 | 11 32 | 5 1 |
| Baugé | 6 22 | 2 49 | 8 19 | Longué | 8 24 | 11 51 | 5 15 |
| Clefs | 6 39 | 3 17 | 8 38 | Vivy | 8 37 | 12 14 | 5 31 |
| La Flèche | 6 52 | 3 35 | 8 52 | Saumur | 8 50 | 12 30 | 5 45 |

Les heures indiquées dans ces tableaux sont toujours les heures de départ, à moins d'indication contraire.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

*Hôtel-de-Ville de Saumur* 1892

LE MAIRE,

*Certifié par l'imprimeur soussigné.*